

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage tenue lundi le 16 avril 2012 à 20h47 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

PRÉSENTS :	<b>M. Lewis Camden</b>	maire
	M. Richard Breton	conseiller poste 1
	M. Richard Lefebvre	conseiller poste 2
	M. Denis Toutant	conseiller poste 3
	M. Pierre Bilodeau	conseiller poste 4
	Mme Louise Lefebvre Vail	conseillère poste 5
	M. Jacques Chabot	conseiller poste 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent le Directeur général et Secrétaire-Trésorier, Frédéric Desjardins.

Conformément au Code municipal, les soussignés, tous membres du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage étant présents à la salle de l'Hôtel de Ville située au 530, rue Principale, le 16 avril à 20h30, renoncent à l'avis de convocation du 13 avril 2012 prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire en considération des points suivants :

- Seconde analyse de la nature du roc en place lors des forages dans les berges de la rivière Beaurivage en vue de l'installation d'une conduite d'aqueduc permanente sous la rivière;
- Forages dans les berges de la rivière Beaurivage afin de planifier le remplacement de la conduite d'aqueduc existante;
- Achat de blocs de béton;
- Formation sur la nécessité d'un travail d'équipe du Maire et du Directeur général offerte par la Fédération québécoise des Municipalités. - **Retirée**
- Autorisation de signature des lettres d'engagement relative aux limitations d'épandage d'engrais organique dans le cadre de la modification du périmètre urbain.

---

**RÉSOLUTION 885-16-034-2012**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2012**

L'ouverture de la séance extraordinaire du 16 avril 2012 est proposée par le conseiller Richard Breton à 20h47.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 886-16-04-2012**  
**SECONDE ANALYSE DE LA NATURE DU ROC EN PLACE LORS DES**  
**FORAGES DANS LES BERGES DE LA RIVIÈRE BEAURIVAGE EN VUE**  
**DE L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC PERMANENTE**  
**Sous la rivière**

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige que la Municipalité remplace la conduite d'aqueduc posée de façon temporaire sur le lit de la rivière Beaurivage par une conduite permanente passée soit sous le lit de la rivière ou en creusant dans le lit de la rivière;

Attendu qu'avant de procéder à un appel d'offres public la Municipalité a fait effectuer, en janvier 2012, des forages des deux côtés de la rivière Beaurivage afin de déterminer le RQD du roc en place (Rock Quality Designation);

Attendu que la Municipalité a retenu les services de la firme Environex pour procéder à l'analyse des échantillons de roc prélevés lors des forages;  
Attendu que le 5 avril 2012, M. Michel Charest d'Environex a informé la

Municipalité qu'il avait perdu les échantillons de roc qui lui avaient été confiés par l'inspecteur municipal et que de plus, les analyses de ces échantillons n'avaient pas été réalisées avant leur disparition

Attendu que les résultats de ces analyses doivent obligatoirement faire partie des documents de l'appel d'offres publics en vue de la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc qui traverse la rivière Beaurivage;

Attendu que la Municipalité a demandé et reçu des offres de soumissions pour la surveillance des travaux de forage et de l'analyse des échantillons de roc des firmes suivantes :

- Inspec-Sol Inc. pour un montant de 2 950.00\$ plus les taxes;
- et de Laboratoires d'expertises de Québec Ltée. pour un montant de 2 300.00\$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Richard Breton  
Et unanimement résolu

De confier le mandat de surveillance des travaux de forage et de l'analyse des échantillons de roc prélevés lors de ces forages dans le but d'en déterminer le RQD à la firme Laboratoires d'expertises de Québec Ltée. du 2320, rue de Celles, bureau 100 à Québec pour la somme de 2 300.00\$ plus les taxes.

Que les fonds nécessaires à cette dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 03 10029 002 – Immobilisation Irène 28-29 août 2011.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 887-16-04-2012** **SECOND FORAGES DANS LES BERGES DE LA RIVIÈRE BEAURIVAGE** **AFIN DE PLANIFIER LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE** **D'AQUEDUC EXISTANTE**

Attendu que le ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs exige de la Municipalité qu'elle effectue en 2012 des travaux pour le remplacement permanent de la conduite d'aqueduc qui traverse la rivière Beaurivage;

Attendu que la Municipalité a fait forer le 9 janvier 2012, deux sondages d'environ 6 mètres de profondeur afin de connaître la nature du sol à forer et ainsi permettre aux compagnies intéressées à réaliser les travaux de déposer des soumissions justes et équitables;

Attendu que la Municipalité a confié à la firme Environex le mandat de faire analyser les échantillons de roc prélevés lors de ces forages;

Attendu que le 5 avril 2012, M. Michel Charest d'Environex a informé la Municipalité qu'il avait perdu les échantillons de roc qui lui avaient été confiés par l'Inspecteur municipal et que de plus, les analyses de ces échantillons n'avaient pas été réalisées avant leur disparition;

Attendu que les résultats de ces analyses doivent obligatoirement faire partie des documents d'appel d'offres publics en vue de la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc qui traverse la rivière Beaurivage;

Attendu que la firme Forage Comeau a accepté de refaire les deux sondages réalisés en janvier 2012 et ce pour le même prix;  
Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot  
Et résolu unanimement

D'accorder le contrat pour les deux forages dans les berges de la rivière Beaurivage à la compagnie Forage Comeau inc. du 801, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes pour un montant total de 1608.00\$ plus les taxes.

Que les fonds nécessaires à cette dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 03 10029 002 – Immobilisation Irène 28-29 août 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 888-16-04-2012**  
**ACHAT DE BLOCS DE CIMENT POUR REMPLACER CEUX**  
**EMPRUNTÉS AU CLUB LIONS**

Attendu que la Municipalité a procédé, en novembre 2011, au remplacement temporaire de la conduite d'aqueduc qui traverse la rivière Beaurivage;

Attendu que lors de ces travaux, la Municipalité a emprunté au Club Lions de Saint-Patrice-de-Beaurivage, 28 des blocs de ciment qu'elle s'est engagée à remplacer;

Attendu que Béton Laurier de Laurier Station offre des blocs de ciment au prix de 45\$ l'unité et que Béton Miroc de Saint-Lambert offre les mêmes blocs au prix de 34\$ l'unité;

Attendu que pour le transport de 14 blocs par les entreprises Transport Gérard Nadeau et Transport B.G. Bilodeau de Saint-Patrice-de-Beaurivage ont soumis une offre égale au montant de 300\$ plus taxes;

Attendu qu'il est à prévoir le déchargement de ces blocs à l'aide d'une pelle au taux horaire de 115.00\$ plus les taxes;

Il est proposé par le conseiller Richard Lefebvre  
Et unanimement résolu

D'acheter 28 blocs de ciment de la firme Béton Miroc de Saint-Lambert au coût de 34\$ l'unité pour un total de 952.00\$ plus taxes.

De confier le mandat du transport de ces blocs de ciment à la l'entreprise Transport Gérard Nadeau et fils inc. de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour un montant de 300\$ plus taxes et d'autoriser le paiement des frais relatifs au déchargement à l'aide d'une pelle au tarif horaire de 115.00\$ plus les taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 889-16-04-2012**  
**AMÉLIORATION DU PONT P-04246 DE L'AVENUE DU PONT DONNANT**  
**ACCÈS AU RANG ST-CHARLES**

Attendu qu'une correspondance de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports informait la Municipalité de la restriction en charges de la structure du pont P-04246 de l'avenue du Pont;

Attendu que cette restriction fait passer sa capacité structurale de 14t-18t-24t respectivement pour les camions porteurs à une seule unité, les camions semi-remorques et les trains routiers à une charges admissibles à un tonnage unique de 10t;

Attendu que cette restriction limite considérablement le transport de marchandises et celui des équipements agricoles;

Attendu que le pont P-04246 permet de réduire la circulation sur un tronçon important de la rue Principale;

Attendu que la Municipalité tient à en maintenir l'usage pour les résidents de la rue Principale et du chemin de rang St-Charles;

Attendu que des exploitations agricoles utilisaient ce pont de transit vers d'autres fermes sur les chemins des Chutes, Craig et Petit-Lac leur évitant de devoir emprunter le pont Francoeur et de traverser le village via la rue Principale avec des chargements de fumier ou de récoltes fourragères;

Attendu que le Service des incendies empruntait le pont pour ses interventions sur le chemin du rang Saint-Charles et pouvait se brancher aux bornes d'incendies de la

rue Principale en empruntant l'avenue du Pont qui est un tracé plus court que de remonter jusqu'au pont Francoeur pour transporter l'eau avec les camions citerne;

Attendu que le maintien et l'amélioration de ce pont est très important pour les Cultures Fortin Inc. producteur d'asperge et de fraises. Laquelle entreprise distribue sa production dans les commerces de Chaudière-Appalaches et de Québec tout en permettant l'autocueillette;

Attendu que la restriction actuelle de 10 tonnes pour les utilisateurs entraînera à l'hiver prochain une interdiction de traverser ledit pont pour l'entretien d'hiver et le déblaiement de la neige par l'entrepreneur avec les camions de déneigement. Un autre type d'intervention devra être envisagé avec une chargeuse sur roues pour le déblaiement.

Il est proposé par le conseiller Denis Toutant et résolu unanimement

De demander à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports du Québec d'apporter les améliorations nécessaires afin de rétablir la capacité structurale du pont P-04246 de l'avenue du Pont.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 890-16-04-2012**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX LIMITATIONS D'ÉPANDAGE D'ENGRAIS ORGANIQUE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

Attendu que le 18 avril prochain la Municipalité et la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic signeront un protocole d'entente portant sur la révision du périmètre urbain et l'agrandissement du Parc industriel de la Municipalité;

Attendu que la demande d'exclusion de la zone agricole se divise en trois modules distincts;

Attendu que la Municipalité doit déposer au moment de la signature du protocole d'entente les lettres d'engagement relatives aux limitations d'épandage d'engrais organique signées des propriétaires des immeubles contigus au module 1 soient les entreprises agricoles Ferme Rayo inc. localisée à l'Ouest et Ferme Beaubi inc. à l'Est et les représentants de la Municipalité;

Attendu que la signature des deux partis atteste de ce qui suit :

La municipalité s'engage à convenir avec les propriétaires ci-haut mentionnés, d'une entente, de gré à gré, à long terme afin de compenser les limitations d'épandage d'engrais organiques entre le 15 juin et le 15 août de chaque année. Cette mesure est rendue nécessaire en raison de l'impossibilité d'inclure une zone tampon boisée sur le module visé par l'exclusion en première phase;

L'entente de gré à gré sera officialisée dans un document notarié après la réception de l'orientation préliminaire positive émise par la Commission de la Protection du territoire Agricole du Québec;

Une copie de l'entente de gré-à-gré survenue entre la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et les propriétaires de la Ferme Beaubi inc. et de Ferme Rayo inc. sera déposée au comité de suivi créé conformément à l'article 4.2 du protocole d'entente signé entre la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic.

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot et résolu unanimement

D'autoriser le maire, M. Lewis Camden, et le Directeur général et secrétaire-trésorier, Frédéric Desjardins, à signer les lettres d'engagement relatives aux limitations d'épandage d'engrais organique signées par les propriétaires des

immeubles contigüs au module 1 soient les entreprises agricoles Ferme Rayo inc. et Ferme Beaubi inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 891-16-04-2012**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Richard Breton et résolu unanimement que la session soit et est levée à 21h30.

---

Lewis Camden,  
Maire

---

Frédéric Desjardins  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier